

Réf.	2024	I	06
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022 I 52 du Conseil municipal du 10 décembre 2022 modifiant le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2024 I 04 du 23 janvier 2024 actant l'élection de Muriel SAUVAN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté AM 064 2023 du 21 novembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Patrick POULAIN en tant que Conseiller municipal délégué à la Transition écologique et à la Biodiversité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum, en application de l'article L. 2123-23 et L°2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE les indemnités de fonction des conseillers municipaux à compter du 25 janvier 2024 comme suit :

Fonctions	Nom Prénom	Taux appliqué (% de l'indice terminal de la fonction publique)
Maire	MAYEUR Véronique	54%
1er adjoint	VIVIER Richard	21 %
2ème adjoint	BRUNEL Lydie	21 %
3ème adjoint	LECRON François	21 %
4ème adjoint	PEREZ Isabelle	21 %
5ème adjoint	KUTNERIAN Stephane	21 %
6ème adjoint	THOMAS Laëtitia	21 %
7ème adjoint	MAHE Bernard	21 %
8ème adjoint	SAUVAN Muriel	21 %
Conseiller municipal délégué	POULAIN Patrick	9 %

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

